



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

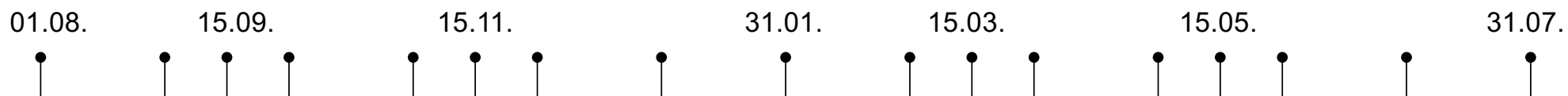
Délais selon les lignes directrices concernant l'application de l'AES

Juin 2024

Gemeinsam für Bildung, Kultur und Sport
Au service de l'éducation, de la culture et du sport
Insieme per l'educazione, la cultura e lo sport
Ensemen per l'educaziun, la cultura ed il sport

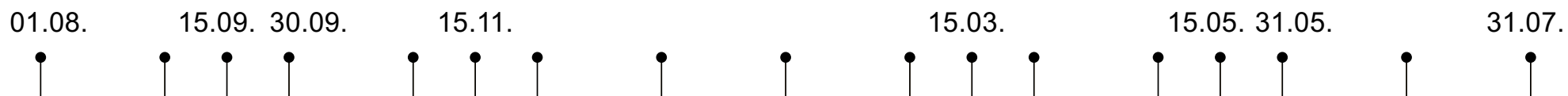


Délais pour le prestataire de la formation



Jusqu'au 15.9. / 15.3.	Le prestataire de la formation fournit aux cantons débiteurs la liste des nouveaux étudiants au plus tard 60 jours avant les dates de référence.
15.11. / 15.5.	Jours de référence pour déterminer le nombre d'étudiants faisant l'objet de la facturation
Jusqu'au 31.12. / 31.6.	Facturation au canton débiteur conformément à l'art. 5 AES

Délais pour le canton débiteur



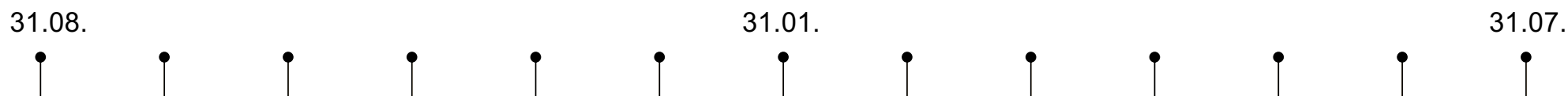
Jusqu'au 15.11. / 15.5.

Après réception de la liste des étudiants, le canton dispose de 60 jours pour contrôler l'obligation de verser la contribution. S'il n'y a pas de réponse de la part du canton, la liste des étudiants est réputée approuvée.

Jusqu'au 28.2. / 31.8.

Le canton règle la facture dans les 60 jours qui suivent sa réception.

Délais pour le canton où l'école a son siège



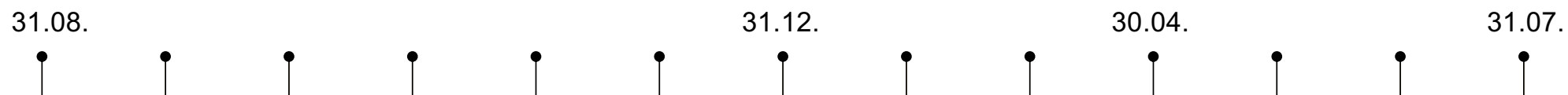
Jusqu'au 31.01.

Le canton où l'école a son siège communique au Secrétariat AES les filières de formation remplissant les conditions indiquées à l'art. 3, al. 1, AES, et ayant donc droit à des contributions.

Jusqu'au 31.01.

S'il a adopté avec deux cantons ou plus des dispositions financières qui divergent de celles de l'accord, comme mentionné à l'art. 2, al. 3, AES, le canton où l'école a son siège le signale au Secrétariat AES.

Délais pour le Secrétariat AES



Jusqu'au 30.4.

Le Secrétariat AES établit la liste des filières de formation ayant droit à des contributions pour l'année d'études suivantes.